

WCC-2012-Rec-153-FR

Conservation du lac Poyang, République populaire de Chine

NOTANT que le lac Poyang en République populaire de Chine est de loin la zone humide la plus importante, en Asie de l'Est, pour l'hivernage des oiseaux d'eau (grues, cigognes, cygnes, oies, canards et autres), et offre un habitat essentiel à de nombreuses espèces migratrices menacées au plan mondial ;

CONSCIENT que plus de 98% de la population des grues de Sibérie (*Grus leucogeranus*), qui sont en danger critique d'extinction, dépendent du lac Poyang et des zones humides associées pour leur hivernage, de même que plus de 90% de la population mondiale de cigognes orientales (*Ciconia boyciana*) en danger au plan mondial, et plus de 50% de la population d'oies cygnoïdes (*Anser cygnoides*) vulnérables au plan mondial ;

RECONNAISSANT que la République populaire de Chine a pris de nombreux engagements exemplaires en faveur de la conservation des zones humides, y compris par la création d'un réseau de 15 réserves naturelles pour la sauvegarde des ressources en zones humides de Poyang, et par l'établissement de bureaux de protection de la faune et de la flore sauvages dans tous les comtés entourant le lac ;

SE FÉLICITANT de l'inscription par la République populaire de Chine de la Réserve naturelle nationale du lac Poyang comme zone humide d'importance internationale au titre de la Convention de Ramsar en 1992, et comme site d'importance internationale pour les oiseaux d'eaux migrateurs dans le cadre du réseau de sites de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie en 1997 ;

NOTANT l'engagement pris par la République populaire de Chine en faveur du projet, récemment achevé, du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) *Development of a Wetland Site and Flyway Network for Conservation of the Siberian Crane and Other Migratory Waterbirds in Asia* (Développement d'un réseau de zones humides et de voies de migration pour la conservation de la grue de Sibérie et autres oiseaux migrateurs en Asie), grâce auquel la Réserve naturelle nationale du lac Poyang a obtenu un financement important, le financement du PNUE/FEM étant complété par un investissement remarquable de la part de la République populaire de Chine ;

NOTANT que les services écosystémiques fournis par le lac Poyang sont d'une très grande importance pour les millions d'habitants du Jiangxi et des provinces le long du fleuve ;

NOTANT ÉGALEMENT l'importance du lac Poyang pour d'autres composantes essentielles de la diversité biologique, en particulier de la végétation, des poissons et du seul marsouin d'eau douce du monde ;

PRENANT EN COMPTE le fait qu'une infrastructure de gestion des eaux, comme les écluses proposées par le Gouvernement de Jiangxi à l'exutoire du lac Poyang a un effet sur les fluctuations naturelles du niveau de l'eau, et pourrait modifier les caractéristiques écologiques du lac et de ses zones humides ;

AYANT CONNAISSANCE du rapport, en 2010, de Wetlands International, du Groupe de spécialiste des grues de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN et du Bureau de l'UICN en Chine, intitulé « *An Ecosystem Approach to Resolving Conflicts among Ecological and Economic Priorities for Poyang Lake Wetlands* » (Une approche écosystémique pour résoudre les conflits portant sur les priorités écologiques et économiques dans les zones humides du lac Poyang) ;

SACHANT que l'équipe d'experts de Ramsar invitée par la province de Jiangxi à visiter le lac Poyang en avril 2010 a discuté des préoccupations concernant la gestion des problèmes et des changements dans les écosystèmes de cette zone humide d'importance internationale et a fait une série de recommandations soulignant l'importance de disposer d'une base scientifique rigoureuse avant de prendre des décisions affectant le système et de veiller à ce que la variabilité et la biodiversité remarquables de ces zones humides soit maintenue ; et

RAPPELANT que la République populaire de Chine a adopté une Stratégie nationale de conservation de la diversité biologique et un plan d'action (2011-2030) dans lesquels le lac Poyang figure parmi les 35 régions prioritaires pour la conservation de la diversité biologique, et également le *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020* et les Objectifs d'Aichi, et tout particulièrement les objectifs 5, 12 et 14 ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

RECOMMANDE aux organismes concernés, lorsqu'ils prennent des décisions en matière de gestion qui affectent le lac Poyang de chercher à :

- a. maintenir et améliorer les valeurs extraordinaires, internationales et locales, de la diversité biologique du lac Poyang par le biais d'activités de gestion et de suivi ;
- b. optimiser les avantages, à la fois pour la diversité biologique et le développement, en appliquant des mesures de gestion qui maintiennent les caractéristiques écologiques des zones humides, en particulier le niveau des eaux et leur fluctuation pour entretenir et restaurer les processus écologiques naturels caractéristiques de ces zones humides ; et
- c. consulter les scientifiques et les organisations compétents, dotés d'expertises diverses et d'expérience pratique pour qu'ils apportent leurs conseils sur les activités de recherche et de gestion pour le lac Poyang.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.